



PROCÉDURES DE DISCIPLINE RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS

**** Le présent document de Procédures de discipline relatives aux évènements n'annule ni remplace la Politique relative à la discipline et aux plaintes de Crosse Canada ****

Objectif

1. Crosse Canada s'engage à fournir un environnement de compétition dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect. La présente Procédure consigne les démarches pour répondre aux présumés cas d'inconduite dans le cadre d'un évènement.

Portée et application de cette politique

2. La présente Procédure sera applicable à tous les évènements accrédités par Crosse Canada, à moins que l'organisateur de l'évènement n'ait sa propre procédure, et que celle-ci ait été approuvée par la directrice générale et/ou le président de Crosse Canada. Toute modification apportée à la présente Procédure doit être indiquée dans la requête d'accréditation soumise par l'organisation qui se porte candidate à la tenue de l'évènement, le cas échéant.
3. Si l'évènement est accrédité par une autre organisation que Crosse Canada, la procédure de discipline relative aux évènements de l'organisation d'accréditation doit remplacer la présente Procédure. Les incidents qui impliquent des personnes ayant des liens avec Crosse Canada (comme les athlètes, les entraîneurs, les membres, les administrateurs, et les dirigeants) doivent toujours être signalés à Crosse Canada pour un traitement éventuel en vertu de la *Politique relative à la discipline et aux plaintes* de Crosse Canada.
4. La présente Procédure n'annule ni remplace la *Politique relative à la discipline et aux plaintes* de Crosse Canada. En revanche, la présente Procédure est complémentaire à la *Politique relative à la discipline et aux plaintes* du fait de préciser, pour une personne en autorité désignée, affectée à un évènement accrédité par Crosse Canada, les démarches à suivre en vue de prendre des mesures immédiates, non officielles, ou correctives dans le cas d'une violation éventuelle du *Code de conduite et d'éthique* de Crosse Canada, survenue durant un évènement.

Inconduite durant un évènement

5. Les incidents qui violent réellement ou éventuellement le *Code de conduite et d'éthique* de Crosse Canada, qui surviennent lors d'une compétition, même en dehors de l'aire de compétition, ou entre des parties ayant un lien à l'évènement, doivent être signalés au commissaire de l'ACC (ou à son remplaçant désigné).
6. La personne désignée à l'évènement doit mettre en application la procédure suivante pour traiter l'incident qui a violé réellement ou éventuellement le *Code de conduite et d'éthique* de Crosse Canada :
 - a) Aviser les parties concernées qu'il y a eu un incident qui a violé réellement ou éventuellement le *Code de conduite et d'éthique* de Crosse Canada
 - b) Convoquer le comité de discipline, qui ne doit pas être dans une situation de conflit d'intérêts ni impliqué de quelque manière que ce soit à l'incident original, afin de déterminer s'il y a eu une violation du *Code de conduite et d'éthique* de Crosse Canada



- c) Le comité de discipline doit s'entretenir avec et obtenir des déclarations des personnes qui ont été témoins de la présumée violation
 - d) Si la violation s'est produite dans le cadre d'une compétition, des entretiens doivent se tenir avec les officiels/arbitres qui ont arbitré ou observé la compétition, et avec les entraîneurs et les chefs d'équipe de chaque équipe, comme il s'avère nécessaire et opportun
 - e) Le comité de discipline obtiendra une déclaration de la/des personne(s) accusée(s) de la violation
 - f) Le comité de discipline rendra une décision et tranchera sur la/les sanction(s) éventuelle(s)
 - g) Le président du comité de discipline doit aviser toutes les parties concernées de la décision du comité de discipline
7. La/les sanctions imposée(s) par le comité de discipline peu(ven)t inclure l'un ou l'autre ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) Une mise en garde verbale ou écrite
 - b) Une réprimande verbale ou écrite
 - c) La suspension des compétitions ultérieures dans le cadre de l'évènement
 - d) L'expulsion de l'évènement
 - e) D'autres sanctions que juge appropriées le comité de discipline
 8. Le comité de discipline n'a pas l'autorité de trancher sur une sanction qui s'étend au-delà de la durée de l'évènement. Un rapport écrit de l'incident et de la décision prise par le comité de discipline doit être soumis à Crosse Canada à la suite de l'évènement. Des mesures disciplinaires supplémentaires pourraient alors être appliquées en vertu de la *Politique relative à la discipline et aux plaintes* de Crosse Canada, au besoin.
 9. Les décisions prises dans le cadre de la présente Procédure peuvent être portées en appel en vertu de la *Politique d'appels*; cependant s'il y a des délais à respecter, et moyennant le consentement des Parties, l'appel interne peut être passé outre et la question peut être soumise directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), dans un processus accéléré.
 10. Cette Procédure n'empêche pas les autres personnes de signaler ce même incident à Crosse Canada et lancer une plainte officielle qui sera alors abordée en vertu de la *Politique relative à la discipline et aux plaintes* de Crosse Canada.
 11. Crosse Canada doit tenir des dossiers et faire un suivi de tous les incidents signalés dans le cadre de la présente Procédure.